



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N°09-25022025-Ia

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Cinq Février à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 17 Février 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	19/02/2025
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	24/02/2025
M. LESAINTE Jérôme	M. MONGELLA Arnaud	25/02/2025
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	25/02/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. FOURGEREAU Jacky**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Modification des Crédits de Paiement (CP) de l'autorisation de programme AP01-2023 démolition et construction d'une nouvelle salle d'activités et aménagement des abords

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune inférieure à 3500 habitants

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 créant l'autorisation de programme n°AP-01-2023

Vu la délibération en date du 21 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme n°AP01-2023

Pour rappel, le Conseil Municipal a adopté la modification de l'autorisation de programme AP01-2023, par délibération du 21 mars 2024 :

Autorisation de Programme (AP) 01-2023		Réalisés € TTC	Crédits de Paiement (CP) € TTC		
Opération	Montant € TTC	2023	2023	2024	2025
Salle Multi-Activités	3 778 000.00	331 772.71	340 000	2 700 000	738 000

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire de reporter les Crédits de Paiement de 2024 sur l'année 2025 :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Autorisation de Programme (AP) 01-2023		Réalisés € TTC		Crédits de Paiement (CP) € TTC		
Opération	Montant € TTC	2023	2024	2023	2024	2025
Salle Multi-Activités	3 778 000.00	331 772.71	1 507 868.9	340 000.00	1 508 000.00	1 930 000.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **AUTORISE le report des Crédits de Paiement de l'année 2024 sur 2025 conformément au tableau indiqué ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 25 Février 2025.

Publié le 04/03/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 04/03/2025



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N°10-25022025-Ib1

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Cinq Février à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 17 Février 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	19/02/2025
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	24/02/2025
M. LESAINTE Jérôme	M. MONGELLA Arnaud	25/02/2025
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	25/02/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. FOURGEREAU Jacky**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Communauté de Communes :

Délibération n°10-25022025-Ib1

1- Convention de financement pour la mise à disposition des bâtiments pour le service enfance/jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que le service Enfance/Jeunesse a été transféré à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017. La Commune de Connerré en a assuré la gestion du service jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération en date du 9 novembre 2023, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a validé la révision des conventions de mise à disposition des locaux utilisés dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Les travaux inhérents à la définition du pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, engagés depuis 2022, ont mis en lumière la nécessité d'harmoniser et de garantir l'équité entre les communes. Selon la Communauté de Communes, ces travaux ont conduit à réviser le mode de calcul du reversement annuel aux communes.

Le Conseil Communautaire a validé :

- Le recours au critère unique de la fréquentation
- La diminution progressive des flux financiers descendants jusqu'à leur extinction qui interviendrait sur 3 ans

Pour la Commune de Connerré, la mise à disposition des locaux comprend : la bibliothèque et une classe de l'école Jean Rostand, la salle d'activités de l'école Jules Ferry, le dortoir et la salle de psychomotricité de l'école maternelle, la salle Véga pour les activités sportives pendant les petites vacances et l'été, le restaurant scolaire et la Maison des Enfants.

Le flux financier, pour la Commune de Connerré, pour l'année 2025, est estimé à hauteur de 5938€ et, à compter de l'année 2026, plus aucun flux ne viendrait compenser la mise à disposition des locaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerre et la Communauté de Communes le Gesnois Bilurien pour la mise à disposition des bâtiments communaux pour le service Enfance Jeunesse pour une mise en application à compter de l'année 2025. Une convention de service interviendra pour la maison des Enfants concernant l'entretien des locaux, les fluides et les contrôles obligatoires.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 25 Février 2025.

Publié le 04/03/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 04/03/2025



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N°11-25022025-Ib2

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Cinq Février à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 17 Février 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	19/02/2025
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	24/02/2025
M. LESAINTE Jérôme	M. MONGELLA Arnaud	25/02/2025
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	25/02/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. FOURGEREAU Jacky**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Communauté de Communes :

Délibération n°11-25022025-Ib2

2- Convention de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »

Dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », les Communes bénéficiaires ont, par convention, mutualisées les moyens humains pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme. Un Chef de Projet avait été recruté. La répartition financière du poste avait été définie à parts égales avec les cinq collectivités, déduction faite de la part de l'Etat.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021, approuvant la convention d'adhésion PVD et adoptant les modalités d'engagement financier soit 25% restants à charge pour les Collectivité. L'Etat finance le projet à hauteur de 75%.

Considérant la nécessité de revoir la répartition financière du poste de chef de projet au vu des besoins humains de chaque collectivité,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis relatif à l'avenant n°1 à la convention modifiant la répartition financière du poste soit 2.5% pour les Communes de Connerré, Montfort le Gesnois et Savigné l'Evêque, 5% pour la Communauté de Communes et 12.5% pour la commune de Bouloire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien et les communes bénéficiaires du dispositif.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 25 Février 2025.

Publié le 04/03/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 04/03/2025



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



AVENANT N°1
CONVENTION DE FINANCEMENT
DU POSTE DE CHEF DE PROJET “Petites Villes de Demain”
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
ET LES COMMUNES BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF

ENTRE

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Parc des Sittelles 72450 Montfort-Le-Gesnois, représentée par son Président, M André PIGNE, dûment habilité par la délibération 2021_06_D066 en date du 3 juin 2021,

Ci-après dénommée “La Communauté”

ET

La Commune de Connerré représentée par son Maire, M. Arnaud MONGELLA, dûment habilité par délibération _____ en date du _____,

Ci-après dénommée “La Commune”

PREAMBULE :

Les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-Le-Gesnois, Savigné L’Évêque et la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien sont bénéficiaires du dispositif “Petites Villes de Demain” depuis l’année 2021. Une convention d’Opération de Revitalisation du Territoire est applicable sur ces collectivités respectives depuis le 05 juillet 2023.

Dans ce cadre, les collectivités bénéficiaires se sont engagées à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, par l’établissement d’une convention de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Un chef de projet dédié au programme « Petite villes de demain » et mutualisé au niveau de l’Établissement Public de Coopération Intercommunale, a pour mission de conduire l’équipe projet et organiser les instances de suivi et de pilotage pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet du présent avenant à la convention de financement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », est de préciser les nouvelles modalités de répartition financière des coûts partagés entre les communes bénéficiaires du dispositif et la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION FINANCIÈRE DES COÛTS :

Les coûts partagés entre les cinq collectivités bénéficiaires du dispositif PVD s'établissent comme suit :

- 12.5 % au titre de la commune de Bouloire ;
- 5 % au titre de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien ;
- 2.5 % au titre de la commune de Connerré ;
- 2.5 % au titre de la commune Montfort-le-Gesnois ;
- 2.5 % au titre de la commune de Savigné-l'Évêque.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION :

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an et demi, à compter du 1er novembre 2024 jusqu'au 31 mars 2026, soit un an et demi.

Fait à Connerré....., Le 25/02/2025

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes

Le Gesnois Bilurien,

Le Président,

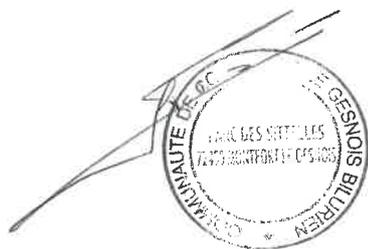
M. André PIGNÉ

Pour la Commune de

Connerré,

Le/La Maire,

M. Arnaud MONGELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N°12-25022025-IIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Vingt Cinq Février à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 17 Février 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, M. VILLA Pierre, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme TIREAU Catherine	M. HEMONNET Olivier	19/02/2025
M. THOMELIN Daniel	M. FROGER André	24/02/2025
M. LESAINTE Jérôme	M. MONGELLA Arnaud	25/02/2025
Mme MONGELLA VASSILLIERE Mélissa	M. CHARPENTIER Dominique	25/02/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien

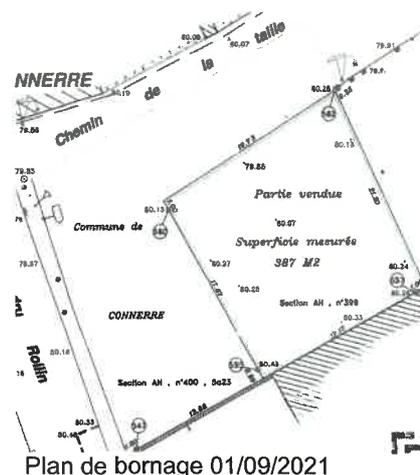
Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. FOURGEREAU Jacky**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire
Délibération n°12-25022025-IIa

II- Patrimoine

a. Intégration de l'élargissement de la rue Victor Schoelcher et du parking dans le domaine public

Dans le cadre des travaux d'élargissement du chemin de la Taille afin de relier la rue Edouard Herriot à la rue de la Herse, la parcelle section AH n°50 a été divisée par la parcelle section AH n°400 et AH n°399. Une partie de la parcelle n°400 a servi à l'élargissement de la rue Victor Schoelcher et le restant à l'aménagement d'un parking.



Les travaux de remaniement du cadastre étant en cours, étant donné que la parcelle n°400 comprend l'élargissement de la voie et la création d'un parking, il est proposé de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal est sollicité afin d'émettre son avis et autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

- **DECIDE d'intégrer la parcelle section AH n°400 dans le domaine public de la Commune.**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette décision**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 25 Février 2025.

Publié le 04/03/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 04/03/2025



Le Maire,

Arnaud MONGELLA